

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-267-1 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

Avis est par les présentes donné par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'un projet du **Règlement numéro 2018-267-1** modifiant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la municipalité de Saint-Michel, requis à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 août 2018, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Le projet de règlement vise à modifier l'article 5 « Règles de conduite » par l'ajout, après le paragraphe 5.7, du paragraphe suivant :

5.8 Interdiction

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- **Le directeur général et son adjoint;**
- **Le secrétaire-trésorier et son adjoint;**
- **Le trésorier et son adjoint;**
- **Le greffier et son adjoint;**
- **Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.**

D'occuper un poste d'administration ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Ce règlement sera soumis, pour adoption, lors de la séance du conseil municipal qui sera tenue le 11 septembre 2018, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal située au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Fait et donné à Saint-Michel, ce 17^e jour du mois d'août 2018.

Signé : (s) Caroline Provost

Caroline Provost
Secrétaire-trésorière adjointe

(Cet avis est publié au moins 7 jours avant la tenue de la session)